



SCP 149.03 MÉTAUX PRÉCIEUX

Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire

Les ouvriers et ouvrières des entreprises relevant de la sous-commission paritaire 149.03 Métaux précieux ont droit à des indemnités complémentaires octroyées par le Fonds de sécurité d'existence – Métaux précieux.

Avez-vous droit à une indemnité complémentaire?

Vous avez été mis en chômage temporaire pour raisons économiques ou pour cas de force majeure par votre employeur dans le secteur Métaux précieux (sous-commission paritaire 149.03) ET vous avez droit à une allocation de chômage temporaire. Vous aurez donc droit à cette indemnité complémentaire, en tant qu'ouvrier avec un contrat de travail à temps plein ou à temps partiel, et ce quels que soient votre âge ou votre ancienneté.

Devez-vous demander cette indemnité complémentaire?

Vous recevez de votre employeur un formulaire F1. Indiquez dans ce formulaire F1 vos coordonnées ainsi que vos données bancaires. Transmettez ensuite le formulaire à la CSC, en même temps que vos formulaires de chômage temporaire. La CSC finira de compléter le formulaire, elle l'enverra ensuite au Fonds de sécurité d'existence de votre secteur.

À combien s'élève l'indemnité complémentaire?

L'indemnité complémentaire de chômage temporaire s'élève à 8,50 euros par jour dans le cas d'une occupation à temps plein. Si vous travaillez à temps partiel, votre allocation complémentaire sera calculée sur un demi-jour de chômage, elle s'élèvera donc à 4,25 euros par jour. L'indemnité complémentaire est octroyée en complément de l'allocation de chômage officielle.

Cette indemnité complémentaire de 8,50 euros/jour de votre secteur reste valable. Elle s'ajoute à l'indemnité complémentaire générale de 5,63 euros/jour octroyée en plus de votre allocation de chômage temporaire, dans le cadre des mesures corona. Cette mesure s'applique jusqu'au 30/06/2020 minimum.